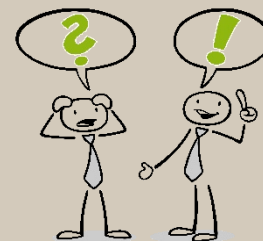


#10 IDEES REÇUES EN SANTE AU TRAVAIL ...



#1 Lorsque je recrute un salarié, je n'ai plus de visite à prévoir.

FAUX ! La visite reste obligatoire mais c'est l'avis d'aptitude qui ne l'est plus. La visite d'embauche devient la visite d'information et de prévention pour les salariés non concernés par des risques professionnels particuliers. Elle reste obligatoire sauf si le salarié est en possession d'une attestation pour un poste similaire depuis moins de cinq ans. Un examen médical d'aptitude est toujours nécessaire pour les salariés soumis à des risques particuliers. Dans les deux cas, l'employeur doit demander un rendez-vous auprès de son service de santé au travail.

#2 Ma cotisation ne sert qu'à payer les visites médicales

FAUX ! La cotisation à un service de santé est obligatoire pour toutes les entreprises, à partir du premier salarié mais ne se résume pas aux visites médicales. Elle représente une prise en charge globale (connaissance de la situation de travail, du risque professionnel, de la situation personnelle du salarié et de son état de santé, fiche d'entreprise, CHSCT, formations et informations) et forfaitaire (la prestation globale est mutualisée). Elle permet à la fois un suivi médical personnalisé et une activité de prévention collective adaptée aux besoins de chaque entreprise. Son montant est indépendant du nombre et de la complexité des examens médicaux ainsi que des actions de prévention.

#3 Moins de visites individuelles, mes cotisations vont baisser...

FAUX ! La surveillance de l'état de santé n'est qu'une des 4 missions de votre service de santé au travail : l'action en entreprise, le conseil, et la traçabilité et la veille sanitaire requièrent également des infrastructures et des moyens humains importants. C'est le Conseil d'administration paritaire puis l'assemblée générale des employeurs, uniques financeurs, qui fixent le niveau de cotisation adapté à leurs besoins.

#4 S'il y a beaucoup de risques dans l'entreprise, je vais payer plus !

FAUX ! C'est en fonction de l'évaluation des risques de votre entreprise que votre service de santé au travail va adapter le suivi de santé de vos salariés et proposer des interventions personnalisées pour la réduction de ces risques : aide à l'évaluation des risques, conseil de mesures de prévention adaptées, repérage et traçabilité des expositions professionnelles, veille sanitaire. C'est tout une équipe pluridisciplinaire qui s'engage et vous accompagne : professionnels de santé bien sûr mais également des ergonomes, des toxicologues, des techniciens hygiène et sécurité, des assistants de services sociaux, des psychologues du travail, des assistantes sociales, des assistants techniciens en santé au travail, etc., avec l'appui d'assistants médicaux. De plus, des réunions d'information, des ateliers, des formations et des sensibilisations sont comprises dans votre cotisation.

#5 Les services de santé au travail sont des organismes de contrôle :

FAUX ! Ce sentiment est certainement lié à la confusion entre les différents acteurs de la santé au travail : CARSAT (réparation) et inspection du travail (contrôle) ... Les services de santé au travail ont 4 missions essentielles assurées par une équipe pluridisciplinaire animée et coordonnée par le médecin du travail : action en entreprise, conseil, surveillance de l'état de santé, traçabilité et veille sanitaire afin d'éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail.

Le médecin du travail et les professionnels de santé (Infirmier(e), médecin collaborateur, interne en santé au travail) ne sélectionnent pas les salariés en fonction de leur état de santé et les échanges se déroulent en toute confidentialité.

#6 Si j'envoie mes salariés chez un médecin généraliste cela me coûtera moins cher !

FAUX ! Les activités de votre service de santé au travail ne se résument pas à la seule visite médicale. Le coût de la cotisation ne peut pas s'assimiler aux honoraires d'un médecin de ville car il s'agit d'une prestation globale qui inclut un suivi médical personnalisé, des examens complémentaires, mais aussi le conseil, l'information et tout l'accompagnement dans les démarches de prévention, adapté aux besoins de chaque entreprise. Même si le salarié peut avoir bénéficié de plusieurs visites dans l'année, la cotisation reste la même.

#7 Maintenant je ne verrai un médecin du travail que tous les 5 ans !

FAUX ! Le suivi de santé individuel de chaque travailleur est adapté par le médecin du travail en fonction : du métier, de l'environnement de travail, des risques, de l'âge du salarié et de son état de santé. C'est également lui qui décide de la périodicité et des modalités de suivi.

À tout moment, vous pouvez demander à voir votre médecin du travail. Par ailleurs, en cas d'arrêt de travail prolongé, vous bénéficierez automatiquement d'une visite de reprise de travail et si vous êtes concerné(e) par des dispositions particulières, le délai maximal est raccourci.

#8 Les dépenses en santé et en sécurité sont un coût pour l'entreprise

FAUX ! Elles représentent surtout un investissement, comme le prouve une étude internationale conduite en 2010 qui a démontré que les entreprises pouvaient espérer un retour potentiel de 2,20 euros pour chaque euro investi dans la prévention, par année et par salarié. A l'inverse ne rien faire peut coûter cher. L'entreprise a donc économiquement intérêt à investir dans la prévention.

#9 Je suis en bonne santé, je ne suis pas concerné(e) par la santé au travail

FAUX ! Nous passons 90 000 heures au travail soit 12% de notre vie. Il faut donc préserver sa santé au travail. C'est la mission du service de santé au travail que tout salarié peut mobiliser dès qu'il en ressent le besoin. La santé au travail est une médecine de prévention qui agit avant tout pour éviter toute altération de la santé des travailleurs.

#10 Les médecins du travail ont raté leurs études !

FAUX ! : Ce métier est accessible après 6 ans de tronc commun en médecine et 4 ans de spécialisation en internat, comme les autres médecins.